



CLERVILLE
INVESTMENT MANAGEMENT

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Date : 15/12/2025
Version : 1.4

I. Droit de référence

La politique de gestion des conflits d'intérêts s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions de la Directive européenne n° 2014/65 du 15 mai 2014 relative aux Marchés d'Instruments Financiers (« MIF 2 »)

II. Dispositif de remontée et de traitement des conflits d'intérêts

1.1 Détection d'un conflit d'intérêts avéré

Une situation de conflit d'intérêts peut être détectée par le RCSI-Dirigeant et son délégataire, lors d'un contrôle (contrôle des transactions personnelles par exemple) ou par tout autre collaborateur de Clerville SAS à la lumière de la documentation communiquée à ce sujet.

Dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement sur l'existence ou la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts (quel que soit le type : client / client ; collaborateur / client ; société de gestion / client), il en fait part immédiatement au RCSI-Dirigeant.

L'information du RCSI-Dirigeant est réalisée sur tout support durable (courriel, note interne, etc.). Elle doit préciser :

- Le service concerné ;
- La date de constatation du conflit ;
- Le caractère avéré ou potentiel du conflit ;
- La description détaillée du conflit ;
- Les clients / porteurs impactés par le conflit ;
- Le type d'impact envisageable.

Le RCSI-Dirigeant est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts : il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

1.2 Traitement d'un conflit d'intérêts avéré

Lorsque le conflit d'intérêts est déjà prévu au sein de la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, le RCSI-Dirigeant adopte une solution en conformité avec cette dernière.

Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par Clerville SAS, le RCSI-Dirigeant adopte une solution en ayant recours aux procédures et mesures suivantes :

- Une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- La suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

- Des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCSI-Dirigeant préconise toutes les mesures additionnelles ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.

La Direction de Clerville SAS prendra en concertation avec le RCSI par délégation, le cas échéant, les mesures d'organisation ou les mesures spécifiques requises au cas par cas pour traiter le risque de conflits d'intérêt. Le RCSI externalisé suivra la mise en œuvre concrète des actions correctrices décidées et destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

1.3 Information aux personnes concernées

Lorsque les mesures adoptées ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients / porteurs est évité, Clerville SAS informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prendra la forme d'un courrier dans lequel Clerville SAS précisera :

- La nature du conflit ;
- Les personnes / entités concernées ;
- Les éventuels impacts financiers ;
- Les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

Une copie du courrier est consignée dans le registre des conflits d'intérêts avérés.

III. Identification et prévention des conflits d'intérêt

La politique mise en place par Clerville SAS traitera des principaux conflits d'intérêts potentiels identifiés ci-dessous :

- Les conflits d'intérêts relatifs à la gestion des véhicules d'investissement gérés ou conseillés par la Société et les conflits d'intérêts pouvant impliquer la Société
- Critères de répartition des investissements

Clerville SAS sera vigilante à préserver les intérêts de ses clients et à suivre son processus d'analyse et de sélection de tout instrument financier entrant dans son périmètre d'agrément.

- Co-investissement des salariés et dirigeants de la Société avec les portefeuilles clients

Afin de limiter tout risque de conflit d'intérêts, les dirigeants et salariés de Clerville SAS respecteront le Code de déontologie. Les transactions personnelles seront donc strictement encadrées et feront l'objet d'une traçabilité

En cas de co-investissement de plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés par la Société, celle-ci s'assurera que tous les ordres sont bien horodatés et pré-affectés au préalable pour prévenir tout risque de traitement inégalitaire.

- Transfert de titres entre véhicules ou portefeuilles gérés par la Société

Les transferts entre véhicules ou portefeuilles gérés seront encadrés par le code de déontologie et passeront systématiquement par le marché.

Les conflits d'intérêts pouvant impliquer les salariés ou dirigeants de la Société :

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

- Investissement des OPC dans des OPC gérés ou conseillés par une Société liée aux salariés, dirigeants et actionnaires de la Société

Les salariés et dirigeants de la Société doivent être transparents sur la nature des mandats et des participations personnelles qu'ils détiennent.

Dès lors qu'un salarié ou un dirigeant détient un mandat ou une participation dans une société de gestion tierce ou affiliée, alors tout investissement dans un OPC géré ou conseillé par cette société doit être encadré par Clerville SAS. En particulier :

- Aucun accord de partenariat, objectif de commercialisation, ne pourra être mis en place
- Cet OPC devra être approuvé par le comité d'investissement sur la base de ses mérites seuls
- Les gérants sont libres de choisir ou pas cet OPC dans cette liste qui comporte au moins un fonds concurrent.
- Cet OPC devra respecter les limites de chaque mandat.
- Une évaluation régulière des performances des OPC gérés ou conseillés par le groupe devra être menée.
- Les frais de mandats seront automatiquement rendus sur la partie investie sur de tels OPC
- Les conflits d'intérêts pouvant impliquer les actionnaires de la Société

L'actionnaire de Clerville SAS, la société Clerville Investment Management LLP, exerce des activités réglementées au Royaume-Uni.

Clerville SAS s'engage à respecter son processus d'investissement et de sélection des instruments financiers, aucune personne non opérationnelle ne sera habilitée à intervenir sur la gestion. Le processus d'investissement sera scrupuleusement respecté et fera l'objet de contrôles de 2nd niveau, Toutes dispositions seront prises pour éviter un quelconque conflit d'intérêt entre les clients de Clerville LLP et ceux de Clerville SAS. En cas de co-investissement les ordres clients seront horodatés de la même manière par les deux sociétés. Les éventuels transferts de titres entre les portefeuilles des deux sociétés passeront par le marché.

Informations confidentielles :

Un conflit d'intérêts pourrait naître lorsque qu'une information confidentielle circulerait entre différentes parties de la société et nuirait potentiellement aux intérêts d'un client.

Rémunération et avantages provenant de tiers :

La société a mis en place des procédures pour éviter les conflits d'intérêts résultant de cadeaux invitations ou rémunération. Toute rémunération ou cadeau au-dessus du seuil réglementaire doit être reporté au responsable de la conformité. Aucun accord de rémunération externe n'est toléré sans accord du responsable de la conformité et une liste des intérêts personnels de chaque employé est mise à jour une fois par an. La sélection de fonds est une tâche partagée et la décision d'approuver un fonds est soumise au comité d'investissement.

Intérêts dans des sociétés tierces :

Une liste des intérêts personnels de chaque employé est mise à jour une fois par an.

- Les conflits d'intérêts pouvant impliquer des employés de Clerville

Monsieur Manuel Carrelet détient les droits d'utilisation du logiciel Clearvision qu'il met à disposition gracieuse de l'entreprise.

Clerville a des procédures limitant l'accès aux informations entre différentes catégories de personnel, que ce soit en termes de séparation physique ou bien de séparation des accès au serveur.

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La prévention en matière de conflits d'intérêts s'appuiera, à l'égard des salariés et dirigeants de Clerville SAS, sur les principales mesures suivantes :

Sensibilisation - Contrôles

Afin de s'assurer de la détection efficace et rapide des éventuels cas de conflits d'intérêts, les salariés et dirigeants de la Société seront informés par le RCSI des dispositifs de prévention mis en place, des règles internes à respecter ainsi que des outils et supports mis à leur disposition pour les assister dans leur mission de vigilance.

Tout salarié ou dirigeant de la Société qui aura connaissance d'une situation potentielle de conflit d'intérêts ou qui constatera l'existence d'un tel conflit devra en informer sans délai le RCSI ou son délégataire.

IV. Registre des conflits d'intérêt

Clerville SAS maintiendra un registre des conflits d'intérêts identifiés.